

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE DE PUISEUX-EN-RETZ
02600

Le Maire de la Commune de PUISEUX-EN-RETZ,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le risque d'accidents,

ARRETE

Article 1^{er} - La chasse à courre est interdite dans l'agglomération.

Article 2 - Pour des raisons de sécurité publique, la traversée du village est absolument interdite à tout l'équipage, meute et cavaliers.

Article 3 - Cet arrêté, après son visa par la Sous-Préfecture, sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et communiqué au Maître d'Equipage, à l'Office National des Forêts et au Chef de Brigade de Gendarmerie de Villers-Cotterêts qui sera chargé de verbaliser.

Le Maire,



B. Macadre
B.MACADRE

